

Image not found or type unknown



Caution personnelle Prêt bancaire professionnel

Par **Judrogba13**, le **11/03/2021** à **14:11**

Bonjour,

Etant caution personnelle sur un prêt bancaire professionnel (pour une société qui n'existe plus), est-il obligatoire de devoir payer cette créance?

Sinon, dans quels cas est-il possible de ne pas régler cette créance?

En vous remerciant,

Cordialement,

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **11/03/2021** à **16:46**

bonjour,

il existe un adage populaire qui dit " qui cautionne, paie "

la caution est la personne qui s'engage, envers le créancier, à satisfaire l'exécution de l'obligation, si le débiteur n'y satisfait lui-même.

en signant l'acte de cautionnement, ,vous vous êtes engagés à payer, si l'emprunteur ne payait pas.

pour ne pas avoir à payer, , vous devez faire annuler l'acte de cautionnement, il existe 2

hypothèses principales :

- prouver la nullité de l'acte pour vice de forme.
- prouver qu'au jour de la signature de l'acte, votre engagement était disproportionné par rapport à vos revenus et à votre patrimoine.

le recours à un avocat spécialisé est nécessaire.

salutations

Par **Visiteur**, le **20/03/2021** à **14:44**

pas de caution sans débiteur principal, l'exécution d'une caution suppose au préalable la mise en demeure du débiteur principal, et donc sans mise en demeure, pas de poursuite à l'endroit de la caution. article 23 alinéa 2 de l'acte uniforme ohada qui dispose : "" le créancier ne peut entreprendre des poursuites contre la caution qu'après une mise en demeure de payer adresser au débiteur principal et restée sans effet""